



## PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales

### ARRÊTÉ

N° 2017-2260 du 13 décembre 2017

**Arrêté préfectoral complémentaire autorisant le changement d'exploitant au profit de la société CEPE de ROSIERES SARL de l'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 8 aérogénérateurs située sur le territoire de la commune de CHANTERAINE**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V, en particulier ses articles R. 181-45 et R. 516-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse;

VU l'arrêté préfectoral 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation 2016-2127 du 30 septembre 2016 autorisant la société EOLES à exploiter, sur le territoire de la commune de CHANTERAINE, une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 8 aérogénérateurs ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le donné acte du 27 novembre 2017 autorisant un changement de période pour la réalisation des travaux ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire 2017-1805 du 28 août 2017 modifiant le gabarit des machines ;

VU la demande présentée le 26 juin 2017 par la société CEPE de ROSIERES, en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 8 aérogénérateurs accordée par l'arrêté préfectoral 2016-2127 du 30 septembre 2016 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est référencé CL/235-2017 du 8 novembre 2017 ;

VU l'absence d'observation émise par la société CEPE de ROSIERES sur ce projet d'arrêté ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée par la société CEPE de ROSIERES, pour l'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 8 aérogénérateurs sise sur le territoire de la commune de CHANTERAINNE, en lieu et place de la société RES SAS, répond aux exigences réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les dangers et inconvénients générés par l'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 8 aérogénérateurs pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont prévenus par les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation 2016-2127 du 30 septembre 2016 modifié et par les mesures mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Meuse ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté**

La société CEPE de ROSIERES SARL, dont le siège social est situé 330, Rue de Mourelet – ZI de Courtine – 84 000 AVIGNON, est autorisée à poursuivre, en lieu et place de la société RES SAS, l'exploitation de l'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 8 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de CHANTERAINNE, sous réserve du strict respect des conditions d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral 2016-2127 du 30 septembre 2016 modifié.

### **ARTICLE 2: Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Nancy dans les délais prévus à l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1°) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R181-50 l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L411-6 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

### **ARTICLE 3 : Information des tiers**

Une copie de la présente décision sera déposée en mairie de CHANTERAINE pour mise à disposition du public pendant un an à compter de sa réception.

Un extrait de cet arrêté sera publié, par voie d'affichage ou par tous autres moyens en usage, en mairie de CHANTERAINE pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire concerné.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté sera adressé à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées.

### **ARTICLE 4: Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- Le Maire de CHANTERAINE,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée

\* à titre de notification à :

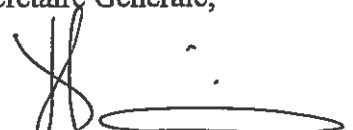
- Monsieur Matthieu GUERARD–Société CEPE ROSIERES SARL– Z.I. de Courtine 330, rue de Mourelet 84000 AVIGNON

\* à titre d'information aux :

- Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,  
- Directeur Départemental des Territoires – services Urbanisme-Habitat et Environnement,

Fait à Bar-le-Duc, le **13 DEC. 2017**

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON

